



SIRMET 16

ZI n°3, 131 Chemin de Bourlion à Chaumontet

16 160 GOND PONTOUVRE

Tél. : 05 45 37 14 20

www.sirmet.fr

SIRMET 16

PJ n°51 et 52 : Déchets – origine et compatibilités avec les plans

Gond Pontouvre – ZI n°3 (16)

Date : avril 2021



**ECO
SAVE**

BUREAU D'ÉTUDES
CABINET D'AUDIT JURIDIQUE

**Société d'Action et
de Veille Environnementale**

ESTER Technopole
Immeuble Antarès - BP 56 959
22 rue Atlantis - 87 069 Limoges Cedex

T. +33 (0)5 55 35 01 38

E. ecosave@orange.fr

www.ecosave.fr

PJ n°51 et 52 : Déchets – origine et compatibilités avec les plans

Gond Pontouvre – ZI n°3 (16)

SOMMAIRE

I.	ORIGINE GEOGRAPHIQUE PREVUE DES DECHETS.....	1
II.	COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS.....	2
II.1	PLANS NATIONAUX DE GESTION DES DECHETS	2
II.2	PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS – PRPGD NOUVELLE AQUITAINE - ADOPTE LE 21 OCTOBRE 2019	3
II.2.1	RECENSEMENT DES INSTALLATIONS ET OUVRAGES EXISTANTS - SIRMET.....	3
II.2.2	OBJECTIFS PRGPD – COMPATIBILITE DU PROJET.....	4

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Tableaux

Tableau 1: origine géographique des déchets	1
Tableau 2 : Plans nationaux de prévention et de gestion des déchets.....	2
Tableau 3 : bilan des filières REP en Nouvelle Aquitaine (source : Plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté le 21 octobre 2019).....	2
Tableau 4 : Broyeurs de VHU en Nouvelle Aquitaine (source : Plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté le 21 octobre 2019).....	3
Tableau 5 : Plan régional de prévention et de gestion des déchets – Nouvelle Aquitaine - 2019 4	

I. ORIGINE GEOGRAPHIQUE PREVUE DES DECHETS

Les déchets acceptés sur le site proviennent de particuliers, professionnels, collectivités, administrations. Leur origine géographique est précisée dans le tableau suivant :

TABLEAU 1: ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DECHETS

Activité	Dénomination	Code européen	Origine géographique * Plus tous les sites du Groupe	Remarques
VHU	VHU non dépollué	160104*	France	Véhicules hors d'usage; wagons/ locomotives
	VHU dépollué	160106	16/17/23/24/33/79/85/86/87	
DEEE	PAM et GEMHF	200135*, 1602XX	Rayon de 300 Km	Phase 1 et 2
	ECR et GEMF	200135*, 200123*, 1602XX	Rayon de 300 Km	Transit / regroupement
Métaux et câbles	Métaux ferreux et non ferreux		France	
	Câbles	170411	France	
Transit / regroupement et tri	Déchets non dangereux		16/17/23/24/33/79/85/86/87	Plastiques, cartons, bois, caoutchouc, gravats
	Déchets verts		16/17/23/24/33/79/85/86/87	
	Déchets dangereux	Chapitres visés : 02, 06, 07, 08, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20	16/17/23/24/33/79/85/86/87	Batteries, huiles, carburants, liquide de freins et de refroidissement, lave glace, filtres à huile et gasoil, lampes et tubes fluorescents, aérosols, peintures, colles, vernis, solvants, condensateurs contenant des PCB, huile contenant des PCB, fluides frigorigènes, piles et accumulateurs, pâteux, matériaux souillés...
	Batteries	160601*	16/17/23/24/33/79/85/86/87	
	Transformateurs	200399	France	

II. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

II.1 Plans nationaux de gestion des déchets

La compatibilité du projet avec les plans nationaux de gestion des déchets est présentée ci-dessous :

TABLEAU 2 : PLANS NATIONAUX DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Plan, schéma et programme, concerné	Compatibilité et remarques associées
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Conformément aux dispositions de l'article R.541-16 du code de l'environnement, le Plan Régional comprend des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux définis à l'article L. 541-1.
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	

Les 3 principales filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) qui concernent l'activité SIRMET sont reprises dans le tableau suivant, extrait du plan régional Nouvelle Aquitaine.

TABLEAU 3 : BILAN DES FILIERES REP EN NOUVELLE AQUITAINE (SOURCE : PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ADOPTE LE 21 OCTOBRE 2019)

	Objectif national	Niveau de collecte en 2015	Niveau de valorisation	Enjeux futurs sur la Nouvelle-Aquitaine
Filières REP européennes				
Piles et accumulateurs	Collecte PA portables : 45% en 2016 des mises sur le marché Recyclage : au minimum 75% pour les accumulateurs au cadmium, 65% pour les accumulateurs au plomb et 50% pour les autres PA	Nouvelle-Aquitaine environ 40%, +11% par rapport au ratio moyen national	Donnée nationale Accumulateurs NI-Cd : 81% ; Accumulateurs au Plomb : 82% ; Autres PA : 64%	Progression du niveau de collecte
DEEE	2015 : 40% de collecte de la quantité d'EEE ménagers mis sur le marché au cours des 3 dernières années - 2019 : 65% de collecte Après 2019 : 85% Valorisation : 70 à 80% selon catégorie de DEEE Recyclage : 50 à 80% selon catégorie de DEEE	Nouvelle-Aquitaine environ 50%	Donnée nationale 80%	Progression du niveau de collecte
VHU	Performances pour centres de VHU Taux de réutilisation et de recyclage : 85% Taux de réutilisation et de valorisation : 95%		Centres VHU de Nouvelle-Aquitaine conformes aux objectifs de performance Donnée nationale : Taux de réutilisation et de recyclage : 85,9% Taux de réutilisation et de valorisation : 91,3%	Au niveau national, amélioration du niveau de réutilisation et de valorisation

Le projet SIRMET permet de répondre à ces enjeux futurs

II.2 Plan régional de prévention et de gestion des déchets – PRPGD Nouvelle Aquitaine - adopté le 21 octobre 2019

La Région Nouvelle-Aquitaine est chargée de planifier la prévention et la gestion des déchets. Dans le cadre de cette nouvelle compétence, elle a piloté et met en œuvre le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Le plan adopté le 21 octobre 2019 inclut :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;
- une prospective à 6 ans et à 12 ans ;
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets ;
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans ;
- un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.

II.2.1 Recensement des installations et ouvrages existants - SIRMET

SIRMET est recensé dans l'état des lieux du PRPGD dans les installations broyeurs de VHU

TABLEAU 4 : BROyeurs DE VHU EN NOUVELLE AQUITAINE (SOURCE : PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ADOPTE LE 21 OCTOBRE 2019)

Département	Commune	Broyeur	TRR (%) 2015	TRV (%) 2015
16	Nersac	Récupération Joseph Sabatier	1,3%*	2,0%*
16	Gond Pontouvre	SIRMET	7,17%	14,25%
24	Boulazac	SIRMET	7,39%	14,78%
33	Villeneuve d'Ornon	AFM recyclage	4,54%	13,78%
86	Coulombiers	AFM recyclage	4,35%	14,18%

* Donnée 2014

TRR : taux de réutilisation et de recyclage (pour la partie non métallique des VHU), exprimé en % et rapporté à la masse entrante des VHU. Taux comparable avec l'obligation réglementaire de 3,5%.

TRV : taux de réutilisation et de valorisation (pour la partie non métallique des VHU), exprimé en % et rapporté à la masse entrante des VHU. Taux comparable avec l'obligation réglementaire de 6%.

En 2018, une nouvelle installation de broyage des VHU a été mise en service dans la Haute-Vienne (Hénault à Oradour-sur-Glane).

II.2.2 Objectifs PRGPD – Compatibilité du projet

Les objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets fixés dans le PRGPD Nouvelle Aquitaine sont repris dans le tableau ci-dessous avec l'examen de la compatibilité du projet SIRMET.

Précision : « la notion de compatibilité est distincte de celle de conformité. Alors que cette dernière interdit toute différence entre la norme supérieure et la norme subordonnée (une opération ne pourrait être considérée comme conforme à un plan que si celui-ci l'avait prévue et si elle était réalisée à l'endroit indiqué), l'obligation de compatibilité est beaucoup plus souple. Elle implique qu'il n'y ait pas de contrariété entre ces normes. Ainsi une opération sera considérée comme compatible avec le plan dès lors qu'il n'y a pas de contradiction ou de contrariété entre eux. En d'autres termes, elle contribue à sa mise en œuvre et non à la mise en cause de ses orientations ou ses options ». Circulaire DPPR/SDPD du 27 décembre 1995

TABLEAU 5 : PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS – NOUVELLE AQUITAINE - 2019

PRGPD Nouvelle Aquitaine 2019 Objectifs	Compatibilité du projet
Donner la priorité à la prévention des déchets	Les objectifs et les actions thématiques définies dans le Plan portent sur la réduction à la source. SIRMET n'est pas acteur dans la mise en œuvre de cet axe stratégique
Développer la valorisation matière des déchets	SIRMET participe aux axes prioritaires suivants : <ul style="list-style-type: none"> • le développement des filières de responsabilité élargie du producteur • Améliorer la valorisation matière des déchets d'activités économiques (DAE) en : <ul style="list-style-type: none"> ▪ améliorant les performances des installations actuelles de tri de DAE qui peut nécessiter la mise en œuvre d'équipements supplémentaires de tri mais aussi une meilleure préparation des déchets en amont pour réduire les catégories de déchets à trier et les refus, ▪ en créant de nouvelles capacités de tri des DAE si l'exploitation des capacités techniques existantes ne suffit pas, au plus près des gisements de DAE produits.
Améliorer la gestion des déchets du littoral	Les objectifs et les actions thématiques définies dans le Plan portent sur l'enjeu « littoral zéro déchets » SIRMET n'est pas acteur dans la mise en œuvre de cet axe stratégique

PRGPD Nouvelle Aquitaine 2019 Objectifs	Compatibilité du projet
Améliorer la gestion des déchets dangereux	<p>SIRMET participe aux axes prioritaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le regroupement de ces déchets après collecte afin d'optimiser leur transport ; • la limitation de leur transport en distance <p>Les projets de développement de nouvelles filières ou des activités de traitement (valorisation) des déchets dangereux en région sont encouragés</p>
Préférer la valorisation énergétique à l'élimination	<p>Le Plan attend et porte la mise en place d'une réflexion relative à la production et la valorisation de CSR.</p> <p>Le Plan fixe un objectif d'amélioration de la performance énergétique des unités d'incinération.</p> <p>SIRMET n'est pas acteur dans la mise en œuvre de cet axe stratégique</p>
Diviser par deux les quantités de déchets non dangereux, non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010	<p>Les objectifs et les actions thématiques définies dans le Plan portent sur les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes. SIRMET n'est pas acteur dans la mise en œuvre de cet axe stratégique.</p>
Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP, les VHU et les DEEE	<p>Concernant les VHU, SIRMET fait partie des centres agréés de démantèlement des VHU, et permet à la région de disposer d'un maillage homogène.</p> <p>Concernant les DEEE, le plan recommande un appui des services déconcentrés de l'Etat en région permettant d'accompagner la mise en conformité et le contrôle des différents acteurs/détenteurs de DEEE avec la législation.</p>
Améliorer la connaissance des gisements, flux et pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets	<p>Les déchets concernés par cet objectif sont notamment les déchets d'activités économiques non dangereux non inertes, les déchets inertes du BTP, les déchets dangereux diffus...La Région assurera un suivi annuel du Plan en s'appuyant sur l'observatoire régional sur les déchets.</p> <p>SIRMET n'est pas acteur dans la mise en œuvre de cet axe stratégique</p>

Le projet présenté par SIRMET, objet de la demande, est compatible avec les objectifs et dispositions prévues dans le PRGPD Nouvelle Aquitaine 2019.